



CONFÉRENCE
DES
DIRECTEURS ET
DOYENS **STAPS**



**CONVENTION de PARTENARIAT entre
la CONFERENCE des DIRECTEURS et DOYENS de STAPS (C3D STAPS)
et la FEDERATION FRANÇAISE de BADMINTON (FFBaD)**

La Conférence des Directeurs et Doyens De STAPS (ci-après nommée C3D) représentée par son Président le Professeur Aurélien PICHON
d'une part,
et la Fédération Française de Badminton (ci-après nommée FFBaD), représentée par son Président M Yohan PENEL,
d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Que les parties s'associent dans une démarche ayant pour objet la mise en œuvre d'actions communes afin de faire émerger des partenariats entre les structures STAPS et la Fédération Française de Badminton pour favoriser :

- Les passerelles entre les formations dispensées par les structures STAPS et celles proposées par la FFBaD ;
- Une démarche commune d'accompagnement des sportifs de haut niveau et en voie d'accession vers le haut niveau.
- Des échanges sur les travaux de recherche dans le domaine des activités liées au badminton.
- Des démarches de collaboration dans le cadre d'événements d'envergure nationale ou internationale.

C'est dans ces conditions que les parties ont convenu ce qui suit :

TITRE 1 : la formation

Article 1 :

La C3D s'engage à favoriser au sein des structures STAPS locales la participation des membres désignés par la FFBaD aux différents groupes de réflexion locaux ayant pour objet l'étude des contenus et volumes horaires des formations, leur participation aux différents jurys d'examen, le choix des lieux de stage des étudiants et l'évaluation des formations visées à l'article 2.

Les résultats des travaux feront l'objet d'un conventionnement local qui sera signé entre les ligues, la FFBaD, les structures STAPS et leurs universités ; une convention quadripartite fixera les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 :

La C3D STAPS s'engage à favoriser la prise en compte des contenus de formation édictés par la FFBaD dans les formations STAPS :

- La filière entraînement (MODEF, EB1, EB2) pour la Licence entraînement sportif « spécialité badminton ».
- La filière animation (MODEF, AB1, AB2J et AB2A) pour les licences éducation et motricité, MEP activités physiques adaptées et master spécialité badminton,

Les conditions de prérequis édictés par la FFBaD et de certification seront aussi appliqués ainsi que l'obligation que les contenus spécifiques badminton soient délivrés par un Formateur Fédéral agréé FFBaD.

Article 3 :

La C3D STAPS s'engage à favoriser dans les structures STAPS partenaires la participation des membres désignés de la FFBaD aux commissions locales ayant pour objet :

- La définition des processus d'évaluation des examens concernant les diplômes visés à l'article 2.
- La composition des groupes d'évaluateurs pour les examens des diplômes visés ci-dessus.

Article 4 :

La C3D STAPS s'engage à favoriser dans les structures STAPS partenaires la participation des membres désignés de la FFBaD aux différentes commissions locales ayant pour objet la validation des acquis de l'expérience ou la validation des acquis professionnels pour les personnes souhaitant intégrer les cursus universitaires visés à l'article 2.

Article 5 :

La C3D s'engage à favoriser dans les structures STAPS partenaires, la prise en compte, au moment du positionnement des étudiants, des qualifications fédérales et professionnelles obtenues par les étudiants. Les titulaires de diplômes Fédéraux et/ou professionnels relevant de la FFBaD pourront ainsi, selon les cas :

- Être allégés de tout ou partie des enseignements,
- Être dispensés de tout ou partie des examens.

Article 6 :

Dans le cadre de la mise en place du supplément au diplôme, la C3D STAPS s'engage à favoriser dans les structures STAPS un travail en collaboration avec l'organisme de formation de la FFBaD, Formabad, concernant les connaissances et compétences à acquérir afin de mettre en lien son contenu avec le contexte fédéral.

TITRE 2 : Le haut-niveau**Article 7 :**

En complémentarité avec les recommandations de la note de service interministérielle du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau et identifiés par la FFBaD, la C3D STAPS encourage les structures STAPS partenaires à favoriser l'entrée en formation des sportifs, l'aménagement de leur cursus de formation et les possibilités de reports d'examens pour tous les athlètes concernés par la présente convention.

Article 8 :

Les aménagements suivants pourront être mis en place par les structures STAPS pour les sportifs identifiés par le DTN bénéficiaire de la présente convention, afin de faciliter leur cursus :

- Accompagnement par un référent pédagogique ;
- Dispense d'assiduité ;
- Aménagement de la durée des cursus ;
- Aménagement des stages de formation ;
- Dispositif complémentaire d'apprentissage à distance sous forme de supports numériques mis en place par le responsable pédagogique en lien avec les enseignants ;
- Validation d'une Unité d'Enseignement libre « Sportif de haut niveau » ;
- Tout autre aménagement et modalité d'enseignement facilitant la formation de l'étudiant (tutorat, soutien, changement de groupes, etc.).

Article 9 :

Sous réserve de respect des dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3, la FFBaD s'engage à délivrer les diplômes fédéraux aux étudiants de la Licence STAPS spécialité « Entraînement Sportif, option badminton », de la spécialité « Education et Motricité, option badminton » et de la spécialité « Activités Physiques Adaptées, option badminton » s'ils ont répondu aux exigences de licence, volume horaire de formation et de mise en stage.

Pour les étudiants qui auraient une forte expérience d'encadrement (bénévole ou non) dans le milieu fédéral, une procédure de reconnaissance des acquis existe à la FFBaD et pourra s'appliquer aux étudiants.

Article 10 :

La C3D STAPS et la FFBaD s'accordent à promouvoir une action de formation continue pour les enseignants du badminton en STAPS lors d'un séminaire annuel ou bisannuel pour lequel d'un côté la FFBaD met à disposition ses cadres et de l'autre côté un UFR STAPS volontaire accueille le groupe par la mise à disposition d'une salle de cours et d'un gymnase pour une demi-journée au moins.

Article 11 :

La FFBaD s'engage à fournir les meilleurs efforts pour répondre positivement aux éventuelles sollicitations des structures STAPS dans les cas suivants :

- L'intervention d'un cadre technique de la DTN au sein de l'université concernant une thématique sous forme d'enseignements ou de témoignage.
- L'intervention d'un ou plusieurs cadres techniques de la DTN dans le cadre de la mise en œuvre d'une formation des étudiants lors d'évènements sportifs majeurs sur le territoire de l'université (nationaux ou internationaux).

Article 12 :

La FFBaD s'engage à faciliter l'accès à l'agrément de Formateur Fédéral pour les enseignants en STAPS selon les modalités suivantes :

- Être licencié à la FFBaD.
- Participer à une visioconférence avec le cadre CTN référent afin de connaître le cadre réglementaire de la filière de formation fédérale des techniciens bénévoles à la FFBaD.
- Travailler le ruban pédagogique avec le cadre référent sur le territoire (comité ou ligue).

A l'issue les enseignants pourront s'inscrire au module 2 de la formation de Formateur Fédéral ; le FF2 sera à renouveler tous les 3 ans. Trois places seront réservées aux enseignants en STAPS pour chaque module de formation et un module sera systématiquement maintenu durant les vacances scolaires et en Ile de France chaque saison.

Article 13 :

La FFBaD s'engage à favoriser l'accueil de stagiaires, toutes licences et MASTERS confondues, au sein des instances fédérales.

TITRE 3 : La recherche**Article 14 :**

Les Parties peuvent collaborer en matière d'aide à la performance, de réflexion pédagogique et de recherche scientifique. A ce titre, le développement de projets conjoints sera favorisé.

Article 15 :

La C3D STAPS s'engage à favoriser la signature de conventions entre la FFBaD et les structures STAPS partenaires dans le cadre d'actions d'accompagnement scientifique des joueurs et des joueuses de haut niveau.

Article 16 :

La C3D STAPS et la FFBaD s'engagent à travailler en collaboration sur des thématiques de recherches pouvant intéresser l'une ou l'autre des parties ; celles-ci pouvant être librement communiquées à l'une ou l'autre.

En ce sens, la FFBaD s'engage à valoriser les travaux des étudiants via un concours « prix mémoires étudiants » qui récompense financièrement lesdits étudiants.

Article 17 :

La FFBaD fera ses meilleurs efforts pour accueillir des étudiants en stage sur des sujets de mémoire de niveau licence, master et doctorat proposés par les structures STAPS en réponse aux besoins exprimés par la FFBaD et ses structures. Tous les champs scientifiques liés à la performance sportive sont concernés par ce dispositif.

Le matériel sera fourni par les laboratoires impliqués et l'encadrement assuré par les enseignants-chercheurs des structures STAPS. La méthodologie et la population expérimentale seront déterminées en accord avec les référents de la FFBaD et de ses structures.

Le matériel sera fourni par les laboratoires impliqués et l'encadrement assuré par les enseignants-chercheurs des structures STAPS. La méthodologie et la population expérimentale seront déterminées en accord avec les référents de la FFBaD et de ses structures.

TITRE 4 : Grands évènements**Article 18 :**

La C3D STAPS s'engage à favoriser la signature de conventions entre la FFBaD et/ou les Ligues régionales de Badminton et les structures STAPS pour l'implication des étudiants STAPS spécialité Badminton ou autre dans l'organisation et la gestion des grands évènements nationaux et internationaux de Badminton.

Article 19 :

Les étudiants concernés réalisent leur intervention dans le cadre de stages conventionnés dans leur cursus de formation, le cas échéant sous forme de bénévolat.

Les secteurs d'intervention sont divers. Ils couvrent le management, la gestion, la logistique et le domaine sportif.

TITRE 5 : Dispositions générales

Article 20 :

La présente convention s'appliquera localement avec l'accord des Présidents d'Universités, des Directeurs des structures STAPS et des Présidents des Ligues régionales de Badminton concernées. La convention locale déclinera tout ou partie des cinq orientations de la convention nationale (formation, sport de haut-niveau, activités de recherche, grands événements et dispositions générale) en fonction des besoins et développements territoriaux.

Article 21 :

Les parties conviennent de mettre en place une commission mixte nationale composée de 4 membres (2 FFBaD et 2 de la C3D STAPS) chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention et des conventions régionales établies entre les différentes structures STAPS et les Ligues régionales de Badminton.

Cette commission mixte devra se réunir au minimum une fois par an et devra être saisie, pour avis, sur la liste des formations concernées par cette convention et la validation des avenants établis avec les différentes structures STAPS.

Cette commission aura également pour objet la régulation nationale du dispositif de formation afin d'appréhender l'adéquation entre l'offre et la demande de formation et d'établir une cartographie nationale des formations concernées par cette convention.

A cet effet, les Ligues régionales de Badminton et/ou les structures STAPS lui communiquent les demandes de projet de formation.

Article 22 :

La présente convention est renouvelable par accord écrit tous les quatre ans.

Article 23 :

La présente convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation.

Article 24 :

La convention est régie et interprétée conformément à la loi Française.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant intervenir dans l'exécution du présent contrat. Si aucun accord ne pouvait intervenir, les tribunaux de Paris seraient seuls compétents.

Le Président de la FFBaD

Mr Yohan PENEL

Fait à Paris, le

~~2020~~
10 juin 2021



Le Président de la C3D STAPS

Pr Aurélien PICHON

Fait à Paris, le

~~2020~~ Le 01/07/2021




